

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 18 avril 2018, à 19 h 30.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Walter Dougherty, Bury
Denis Dion, Chartierville	Sylvie Lapointe, Cookshire-Eaton
Mariane Paré, Dudswell	Dany Langlois, East Angus
Bertrand Prévost, Hampden	Johanne Delage, La Patrie
Céline Gagné, Lingwick	Lionel Roy, Newport
Perry Bell, Saint-Isidore-de-Clifton	Dominique Boisvert, Scotstown
Gray Forster, Westbury	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier  
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2018-04-9048**

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

**D'adopter** l'ordre du jour suivant

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Invités et membres du personnel  
Martin Maltais :
  - 5.1 Protocole d'intervention Hors-route HSF
  - 5.2 Rapport annuel en incendie – adoption
  - 5.3 Programme RénoRégion – Hausse du plafond de la valeur foncière admissible
  - 5.4 Changement de commutateurs – démarche d'appel d'offres
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
  - 6.1 Assemblée ordinaire du 21 mars 2018
  - 6.2 Suivi du procès-verbal  
Aucun
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
  - 7.1 Ville de Cookshire-Eaton – conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 245-2018
  - 7.2 Milieux humides – financement
  - 7.3 Préoccupations de la MRC – milieux humides
  - 7.4 Reconnaissance des compétences des gestionnaires de cours d'eau
- 8/ Administration et finances
  - 8.1 Adoption des comptes
  - 8.2 Avancement du Plan d'action de la MRC
  - 8.3 Rappel – Lac à l'épaule MRC le 21 avril 2018
- 9/ Environnement
  - 9.1 Avis de motion – modification du règlement de compétence en valorisation des matières résiduelles (numéro 307-09)

- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
  - 11.1 Point d'information (Nathalie Bresse)
- 12/ Projets spéciaux
  - 12.1 Transport collectif – AGA de Transport de personnes HSF : Rapport d'activités, plan d'action et états financiers
  - 12.2 Loisir
    - 12.2.1 Gouvernance : dissolution de Loisir HSF
    - 12.2.2 Comité loisir de la MRC : composition et nomination
    - 12.2.3 Mise à jour du plan d'action en loisir 2018
    - 12.2.4 Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) – utilisation du montant d'aide financière supplémentaire de 5 000 \$
- 13/ Développement local
  - 13.1 Nomination du CA du CLD
  - 13.2 AGA du CLD le 24 avril 2018
  - 13.3 Avancement du PALÉE
  - 13.4 Table des MRC de l'Estrie (TME)
    - 13.4.1 Processus décisionnel
    - 13.4.2 Bilan des activités
    - 13.4.3 Changements aux règlements généraux
- 14/ Procès-verbal du comité administratif
  - Aucun
- 15/ Intervention du public dans la salle
- 16/ Correspondance
- 17/ Questions diverses
  - 17.1 Photo de groupe
- 18/ Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE**

4/ Intervention du public dans la salle

Aucune intervention

5/ Invités et membres du personnel

Martin Maltais est présent pour le point 5

5.1 Protocole d'intervention Hors-route HSF

**RÉSOLUTION N° 2018-04-9049**

Sur la proposition de Dominique Boisvert, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François approuve le protocole d'intervention en sécurité hors-route pour son territoire et que celui-ci entre en vigueur dès son adoption.

**ADOPTÉE**

Information : La demande faite dans le cadre du *programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors*

*du réseau routier* a été acceptée par le ministère. Cette aide financière permettra l'achat de matériel et d'équipements, selon la liste préparée par les services incendie. Les demandes de remboursement des municipalités devront parvenir à la MRC avant le 28 septembre.

## 5.2 Rapport annuel en incendie - adoption

### **RÉSOLUTION N° 2018-04-9050**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-François est entré en vigueur en septembre 2010 après avoir reçu l'attestation de conformité du Ministre de la Sécurité publique conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François et les municipalités du territoire, sauf celle de La Patrie, ont réalisé un certain nombre d'actions visant la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* la MRC du Haut-Saint-François et les municipalités qu'elle représente doivent préparer et transmettre un rapport annuel au ministère de la Sécurité publique sur les différentes actions mises de l'avant pour la réalisation du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport annuel 2017 doit être acheminé au ministère de la Sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François accepte le rapport annuel 2017 (Plan de mise en œuvre) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et qu'il soit transmis au ministère de la Sécurité publique.

**ADOPTÉE**

## 5.3 Programme RénoRégion – Hausse du plafond de la valeur foncière admissible

### **RÉSOLUTION N° 2018-04-9051**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) a haussé le plafond de la valeur foncière admissible au programme RénoRégion pour 2018-2019 à 115 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plafond actuel est de 100 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, par résolution déterminer le plafond qu'elle entend utiliser, et ce jusqu'à concurrence du maximum établi par la SHQ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François établisse le plafond de la valeur foncière admissible au programme RénoRégion à 115 000 \$.

**ADOPTÉE**

5.4 Changement des commutateurs – démarche d’appel d’offres

**RÉSOLUTION N° 2018-04-9052**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François a établi un programme de remplacement des commutateurs du réseau de la fibre optique reliant les bâtiments municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme en est à sa seconde année de quatre;

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François amorce la démarche d’appel d’offres pour le remplacement des commutateurs de son réseau de fibre optique;

**QUE** les demandes de soumissions soient faites par invitation.

**ADOPTÉE**

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 21 mars 2018

**RÉSOLUTION N° 2018-04-9053**

Sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU** d’adopter le procès-verbal de l’assemblée ordinaire du 21 mars 2018.

**ADOPTÉE**

7/ Aménagement, urbanisme, cours d’eau et forêt

7.1 Ville de Cookshire-Eaton – conformité au schéma d’aménagement et de développement du règlement numéro 245-2018

**RÉSOLUTION N° 2018-04-9054**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la ville de Cookshire-Eaton a adopté, conformément aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire, le règlement suivant :

- Règlement numéro 245-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble.

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l’article 137.2 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, la ville a transmis à la MRC ce règlement le 12 avril 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l’expiration du délai prévu à l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, soit au plus tard le 10 août 2018;

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François rende l’avis suivant :

- Le règlement numéro 245-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **RP18-02**

**ADOPTÉE**

## 7.2 Milieus humides - Financement

### **RÉSOLUTION N° 2018-04-9055**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi 132 intitulé *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* a été adopté le 16 juin 2017 et sanctionné le même jour;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, suite à l'entrée en vigueur de cette loi, élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques à l'échelle de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan doit être adopté et transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard le 16 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la MRC couvre près de 2 302 km<sup>2</sup> et comprend, selon les données actuellement disponibles, approximativement 3 800 km de cours d'eau et 200 km<sup>2</sup> de milieux humides;

**CONSIDÉRANT QUE** les exigences liées à la réalisation du plan ainsi que son contenu nécessiteront une expertise professionnelle et des ressources humaines dont la MRC ne dispose pas;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier budget provincial prévoit une enveloppe de 16 millions de dollars pour aider les MRC à réaliser leurs plans régionaux des milieux humides et hydriques;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités de répartition de cette enveloppe ne sont pas encore connues;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC juge primordial d'obtenir le financement approprié afin de répondre adéquatement aux nouvelles exigences imposées par le gouvernement en matière de conservation des milieux humides et hydriques;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un financement adéquat et adapté à sa réalité territoriale pour l'élaboration et le suivi du plan régional des milieux humides et hydriques.

**ADOPTÉE**

## 7.3 Préoccupations de la MRC - Milieux humides

Le mémoire préparé par le département d'aménagement concernant la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques* est déposé aux élus.

#### 7.4 Reconnaissance des compétences des gestionnaires de cours d'eau

Le 1<sup>er</sup> janvier 2006 entrait en vigueur la *Loi sur les compétences municipales*. Cette loi accorde aux municipalités des pouvoirs pour répondre à des besoins municipaux dans l'intérêt de la population. Les articles 103 à 110 de cette loi définissent les compétences exclusives d'une municipalité régionale de comté (MRC) à l'égard des cours d'eau et des lacs. Cette loi comprend notamment le pouvoir :

- d'adopter des règlements pour régir l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances (article 104);
- d'intervenir pour rétablir le libre écoulement de l'eau (article 105);
- de permettre la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau (article 106).

Les MRC de l'Estrie, incluant la Ville de Sherbrooke, se sont dotées de politiques de gestion des cours d'eau qui viennent définir le cadre d'intervention, quant aux obligations et responsabilités qui leur incombent en ce qui concerne l'aménagement et l'entretien de cours d'eau. Elles se sont également dotées de règlements pour régir l'écoulement des eaux des cours d'eau. La modification de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et le projet de Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale ne tiennent pas compte des pouvoirs accordés aux municipalités dans le cadre de la *Loi sur les compétences municipales*.

Les gestionnaires de cours d'eau de l'Estrie demandent au gouvernement du Québec :

- De reconnaître leur expertise dans la gestion des cours d'eau;
- De reconnaître leur collaboration à la protection de l'environnement dans l'intérêt de la population;
- De reconnaître les obligations des MRC à l'égard des cours d'eau, comme définies dans la *Loi sur les compétences municipales*;
- De reconnaître les particularités propres aux différentes régions en termes de gestion des cours d'eau.
- D'abaisser les exigences réglementaires pour que les gestionnaires de cours d'eau puissent intervenir selon le cadre d'intervention défini dans leur politique de gestion des cours d'eau.

Devant ces préoccupations, l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) déposera sous peu un mémoire dans le cadre des consultations publiques sur les projets de règlements nécessaires à l'application de la nouvelle *Loi sur la qualité de l'environnement*. Le mémoire soulignera le défi que pose l'application de la LCM dans le contexte du régime d'autorisation environnementale proposée.

#### **RÉSOLUTION N° 2018-04-9056**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) accorde aux municipalités régionales de comté (MRC) des compétences exclusives à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC ont adopté des politiques de gestion des cours d'eau et des règlements pour encadrer leurs interventions à l'égard des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** les gestionnaires de cours d'eau ont une expertise incontournable dans les travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** les gestionnaires de cours d'eau agissent à titre de collaborateur plutôt que de promoteur auprès du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion des cours d'eau est tributaire de particularités propres aux différentes régions;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et le projet de Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale ne tiennent pas compte des responsabilités et des obligations déléguées aux municipalités dans le cadre de la LCM

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

**De** s'unir au milieu municipal québécois, représenté par la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec, afin d'enjoindre au gouvernement du Québec de reconnaître l'expertise des gestionnaires de cours d'eau des Villes et des MRC du Québec et de demander des assouplissements réglementaires adaptés aux réalités régionales, pour que les gestionnaires de cours d'eau puissent intervenir sans entrave en vertu des compétences octroyées par la LCM.

**ADOPTÉE**

## 8/ Administration et finances

### 8.1 Adoption des comptes

#### **RÉSOLUTION N° 2018-04-9057**

Sur la proposition de Lionel Roy, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	mars 2018	186 471,19 \$
Salaires :	mars 2018	53 352,25 \$

**ADOPTÉE**

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

### 8.2 Avancement – Plan d'action de la MRC

Comme le document n'avait pas été envoyé à l'avance aux élus, le directeur général passe en revue les faits saillants du dernier mois du plan d'action 2018 de la MRC.

### 8.3 Rappel – Lac à l'épaule de la MRC le 21 avril 2018

On rappelle le lac à l'épaule qui se tiendra le samedi 21 avril de 8h30 à 16h à la salle B de la MRC. La présence de tous les maires est souhaitée.

## 9/ Environnement

### 9.1 Avis de motion – Modification du règlement de compétence en valorisation des matières résiduelles (numéro 307-09)

Le directeur général explique le projet de règlement modifiant le règlement numéro 307-09 relatif à la compétence en valorisation des matières résiduelles.

Nathalie Bresse, conseillère donne un avis de motion qu'à une prochaine séance, qu'un règlement relatif à la compétence en valorisation des matières résiduelles sera déposé pour adoption.

### 9.2 Valoris – États financiers vérifiés 2017

Le préfet présente les états financiers vérifiés de Valoris pour l'année 2017.

## 10/ Évaluation

Aucun point

## 11/ Sécurité publique – civile

### 11.1 Informations par Nathalie Bresse

La prochaine réunion du Comité de sécurité publique, le mardi 24 avril à 9 heures, le règlement de nuisance modifié sera discuté. Les membres du CSP ont reçu un projet de règlement de Julie Laroche, greffière

Échec au crime : des dépliants et des collants sont distribués. Avec les soupers saucisses et bière des dernières années, 1 300 \$ ont été accumulés pour le Haut-Saint-François.

Des représentations de la pièce de théâtre « Réveille-toi Arthur » auront lieu entre autres le mercredi 13 juin à 13h30 à la salle communautaire de Johnville. On suggère d'en faire la publicité auprès de tous les groupes qui touchent les personnes âgées. Le coût des billets est de 5 \$, on vérifiera la possibilité d'utiliser l'argent accumulé par Échec au crime pour offrir le transport afin d'assister à la pièce de théâtre.

On invite les municipalités à la prudence lors des demandes de location de salles pour la tenue de soirées pour les jeunes. Un réseau organise des soirées qui cachent un réseau de proxénétisme.

Échec au crime offre des défibrillateurs au prix de 975 \$

## 12/ Projets spéciaux

### 12.1 Transport collectif - AGA Transport de personnes HSF : Rapport d'activités, plan d'action et états financiers

On dépose les documents reçus lors de l'assemblée générale de Transport de personnes HSF. Au bilan, une anomalie dans les états financiers (note 2) démontre un déficit de la ligne verte de 32 548 \$ provenant d'une correction des états financiers 2016. Selon la note 2, la MRC aurait un compte à payer envers Transport de personnes HSF de 14 166 \$. La direction générale de Transport de personnes HSF, n'est



pas d'accord avec cette note. Le conseil d'administration de Transport de personnes HSF a demandé à sa directrice générale de faire l'analyse complète sur le dossier afin de vérifier si oui ou non ce compte à payer existe, car il n'apparaît pas aux états financiers de la MRC.

## 12.2 Loisir

### 12.2.1 Gouvernance : dissolution de Loisir HSF

Le comité de loisir de la MRC du Haut-Saint-François était l'organisme (avec charte) responsable du développement du loisir sur le territoire de la MRC. La pertinence de conserver l'organisme sous sa forme actuelle a été remise en question. Finalement, il a été décidé que le Comité Loisir de la MRC du Haut-Saint-François déposera une demande de dissolution auprès du Registraire des entreprises. Par contre, un nouveau comité se nomme et poursuivra le développement du loisir dans le HSF.

### 12.2.2 Comité Loisir de la MRC : Composition

#### **RÉSOLUTION N° 2018-04-9058**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Loisir de la MRC du Haut-Saint-François agit depuis 1983 à titre d'organisme responsable du développement du loisir sur le territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Loisir de la MRC du Haut-Saint-François est le réseau de concertation du développement du loisir regroupant des intervenants du milieu municipal, scolaire, communautaire, de la santé, de l'emploi et du développement économique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Loisir de la MRC du Haut-Saint-François se dissoudra légalement auprès du Registraire des entreprises du Québec faisant suite à la volonté du Conseil des maires de régler la gouvernance au niveau des loisirs de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agent de développement loisir ainsi que les membres du Comité Loisir de la MRC du Haut-Saint-François désirent conserver la structure de concertation du Comité Loisir afin de poursuivre efficacement le développement du loisir au sein du territoire;

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la composition du comité loisir de la MRC du Haut-Saint-François se définisse comme suit :

- Un maire nommé par le Conseil des maires
- Chaque conseiller municipal responsable du dossier loisir
- Chaque travailleur en loisir municipal
- Un représentant du milieu de la santé
- Un représentant du milieu de l'emploi
- Trois (3) représentants du milieu scolaire
- Trois (3) représentants du milieu communautaire

**QU'**au besoin soit demandée l'assistance d'une ressource selon les sujets de discussion.

**ADOPTÉE**

Comité Loisir de la MRC : Nomination

**RÉSOLUTION N° 2018-04-9059**

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le comité consultatif en loisir soit composé de :

- Maire nommé par le conseil des maires soit :  
Yann Vallières
- Conseillers municipaux responsables du dossier loisir :  
René Rivard, Ascot Corner  
Daniel Fréchette, Bury  
Édith Giard, Chartierville  
Marcel Charpentier, Cookshire-Eaton  
Véronick Beaumont, Dudswell  
Antoni Dumont, East Angus  
Chantal Langlois, Hampden  
Philippe Delage, La Patrie  
Daniel Audet, Lingwick  
Jacqueline Désindes, Newport  
Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton  
Sylvie Dubé, Scotstown  
Pierre Bergeron, Weedon  
Doris Martineau, Westbury
- Travailleurs en loisir municipal :  
Maire-Pier Bisson-Côté, Ascot Corner  
Mélanie St-Pierre, Cookshire-Eaton  
Mario Readman, Dudswell  
Vincent Héraud, East Angus  
Nadja Guay, Saint-Isidore-de-Clifton  
Billy Filion-Gagné, Weedon
- Un représentant du milieu de la santé  
Marilyne Martel et /ou Charlène Brulard, CIUSSS de l'Estrie-CHUS
- Un représentant du milieu de l'emploi :  
Véronick Beaumont, Centre Jeunesse Emploi du HSF
- Trois représentants du milieu scolaire :  
Bianca Rousseau-Lacroix, Commission scolaire des Hauts-Cantons  
À déterminer, Eastern Townships School Board  
À déterminer, Commission scolaire de la région de Sherbrooke
- Trois représentants du milieu communautaire soit :  
Luce Baillargeon, Animation jeunesse du Haut-Saint-François  
Jinny Mailhot, CDC du Haut-Saint-François  
David Bouchard, La Relève du Haut-Saint-François

**ADOPTÉE**

### 12.2.3 Mise à jour du plan d'action en loisir 2018

Lors de la rédaction du plan d'action de la MRC, le comité loisir avait choisi de répéter leur plan d'action de 2017. Suite à la réforme, le comité présentera sous peu, un plan d'action amendé. Par contre, la tendance laisse croire qu'il n'y aura pas de modifications majeures au plan actuel avant la mise à jour 2018

### 12.2.4 Comité sport loisir de l'Estrie – utilisation du montant d'aide financière supplémentaire de 5 000 \$

Le comité de loisir du HSF fera des suggestions au conseil pour l'utilisation du 5 000 \$ supplémentaire reçu du CSLE.

### Comité sport loisir de l'Estrie – Adhésion 2018 -2019 et nomination des représentants

#### **RÉSOLUTION N° 2018-04-9060**

Sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François paie la cotisation annuelle de 135 \$ afin d'être membre actif du conseil Sport Loisir de l'Estrie;

**QUE** Yann Vallières et Sébastien Tison soient nommés représentants afin de participer aux activités corporatives du CSLE et y exercer notre droit de parole et de vote.

**ADOPTÉE**

## 13/ Développement local

### 13.1 Nomination du Conseil d'administration du CLD du HSF

#### **RÉSOLUTION N° 2018-04-9061**

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil d'administration du CLD sera formé de :

#### Membres du comité administratif de la MRC (8) soit :

Robert G. Roy, préfet	Richard Tanguay
Nathalie Bresse	Lyne Boulanger
Mariane Paré	Walter Dougherty
Yann Vallières	Johanne Delage

#### Représentants de la société civile (6) soit :

Gaétane Plamondon	Nicolas Meagher
Benoit Fortin	Jean-Paul Gendron
Claude Turcotte	Guy Boulanger

#### Observateurs (2) soit :

Lynda Guillette, Emploi-Québec  
Judith Paquette, MESI

Ressources techniques (2) soit :  
Dominic Provost, DG du CLD et de la MRC  
Bernard Ricard, directeur adjoint du CLD

**ADOPTÉE**

13.2 Assemblée générale annuelle du CLD du HSF

Rappel de l'assemblée générale annuelle du CLD qui se tiendra le mardi 24 avril à 19h au Victoria Hall situé sur la rue Principale à Cookshire.

13.3 Avancement du PALÉE

Le directeur général présente les avancements au niveau du PALÉE.

13.4 Table des MRC de l'Estrie (TME)

13.4.1 Processus décisionnel

Les élus avaient reçu un document de travail de la TME démontrant les ajustements suggérés afin de respecter le principe d'autonomie des MRC en matière de développement régional.

13.4.2 Bilan des activités

Un dépliant présentant le bilan des activités est remis aux élus.

13.4.3 Changements aux règlements généraux

Les règlements généraux modifiés de la TME sont présentés.

Pour toute question concernant les documents de la TME, les élus sont invités à contacter le préfet ou le directeur général.

14/ Réunions du comité administratif

Aucune réunion

15/ Intervention du public dans la salle

Aucune intervention

16/ Correspondance

Sur la proposition de Nathalie Bresse, la correspondance est mise en filière.

17/ Questions diverses

17.1 Photo de groupe

Une photo de groupe aura lieu à une prochaine séance.

Marche / Cours pour le Haut

Marche, cours pour le Haut, on souhaite organiser une marche /course à relais des maires. L'activité se tiendra le samedi 12 mai à Weedon.

18/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Nathalie Bresse, la séance est levée à 21 h 25.

---

Dominic Provost  
Secrétaire-trésorier

---

Robert G. Roy, préfet